

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

SÉANCE DU 26 AOÛT 1864.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1856.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le budget de l'exercice 1856, clos depuis le 31 octobre 1857, a été l'objet d'un compte définitif qui est joint à l'appui du compte général de l'administration des finances de cette dernière année, ainsi que l'exige l'art. 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

Ce compte général vous a été communiqué dans le cours de la session de 1859-1860, après avoir été examiné par la cour des comptes.

Ainsi que le constate le rapport de ce collège, qui a compagne cette communication, les résultats présentés par le compte définitif ont été reconnus exacts, et de nature à pouvoir être sanctionnés par la loi de compte.

En conséquence, me conformant à l'art. 115 de la Constitution, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui remplit ce but

Ce projet, qui est conçu dans les formes consacrées par des votes antérieurs, est divisé en quatre paragraphes et sept articles :

Le § 1^{er}, comprenant les art. 1 et 2, porte fixation des dépenses constatées à charge de l'exercice et de celles acquittées jusqu'à l'époque de sa clôture, et détermine le restant à payer ou à justifier ainsi qu'il suit :

1^o Ordonnances en circulation et à payer, dont l'apurement doit avoir lieu conformément aux art. 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité, ci fr. 965,020 26

2^o Dépenses à justifier et à régulariser sur une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée sur le budget du Ministère de l'Intérieur, lesquelles dépenses tombent sous l'application de l'art. 88 de l'arrêté royal du 27 décembre 1847 sur l'exécution des art. 17 et 23 de la loi de comptabilité, ci 573,000 »

Total fr. 1,538,020 26

L'exercice auquel sera rattachée la recette à provenir des ordonnances prescrites en vertu de l'art. 36 précité, a fait l'objet d'une disposition dans la loi du budget des voies et moyens de l'exercice 1861.

Les pièces justificatives concernant la somme précitée de 573,000 francs ayant été produites à la cour des comptes, pendant l'année 1861, l'art. 2 dispose que cette somme sera portée en dépense dans le compte général de cette même année.

Le § 2, art. 3 à 5, fixe les crédits. Par les dispositions contenues dans ce paragraphe, les crédits sont ramenés au montant des dépenses liquidées et ordonnancées, après avoir d'abord, accordé les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des budgets des Ministères des Affaires Étrangères et des Finances, ainsi que du budget des non-valeurs et remboursements, et, ensuite, prononcé l'annulation des sommes restées sans emploi sur les crédits, et confirmé les transferts opérés en vertu des art. 30 et 31 de la loi de comptabilité.

Le § 3, art. 6, fixe les droits et produits constatés au profit de l'État, détermine la somme restant disponible, au 31 décembre de l'année de l'exercice, sur les fonds affectés à des dépenses spéciales, et laquelle est transférée à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 31 de la loi de comptabilité; il compare les droits et produits constatés avec les recouvrements effectués, et fait ressortir les droits restant à recouvrer, à la clôture de l'exercice, et dont la perception est soumise au régime de l'art. 28 de ladite loi.

Enfin, le § 4, art. 7, fixe le résultat général du budget. Il rapproche, à cette fin, des recettes fixées par l'art. 6, les dépenses arrêtées par l'art. 1^{er}, augmentées de l'excédant de dépenses de l'exercice précédent. Le résultat de ce rapprochement, qui consiste dans un déficit de fr. 10,265,406-65, est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1857.

Telles sont, Messieurs, les dispositions sur lesquelles vous avez à vous prononcer pour le règlement du budget de l'exercice 1856. Les résultats du compte définitif qui s'y trouvent reproduits sont développés dans quatre tableaux annexés au projet, sub. litt. A à D, comme devant faire partie intégrante de la loi.

Ces tableaux contiennent tous les renseignements exigés par l'art. 26 de la loi de comptabilité, sauf, toutefois, ceux relatifs aux valeurs, matières et quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le trésor public.

La publication de ces derniers renseignements ne pourra avoir lieu qu'à partir de l'exercice 1857, ainsi que l'expliquent les exposés des motifs joints aux projets de loi du règlement des exercices 1849 à 1855.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 115 de la Constitution ;

Vu également les art. 25 et 26 de la loi du 15 mai 1846
sur la comptabilité de l'État ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.§ 1^{er}.

FIXATION DES DÉPENSES.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice
1856, constatées dans le compte rendu par le Ministre des
Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé,
à la somme de cent quarante-neuf millions sept cent vingt-
sept mille six cent quarante-neuf francs quatre-vingt-douze
centimes, ci. fr. 149,727,649 92

Les paiements effectués et justifiés sur le
même exercice, jusqu'à l'époque de sa clô-
ture, sont fixés à cent quarante-huit mil-
lions cent quatre-vingt-neuf mille six cent
vingt-neuf francs soixante-six centimes, ci. 148,189,629 66

Et les dépenses restant à payer ou à justi-
fier, à un million cinq cent trente-huit mille
vingt francs vingt-six centimes 1,538,020 26

Savoir :

Ordonnances en circulation et à payer. fr. 968,020 26

Dépenses à justifier et à régulariser sur
une ordonnance d'ouverture de crédit liqui-
dée à charge du budget du Ministère de l'In-
térieur 573,000 »

Total. fr. 1,538,020 26

ART. 2.

La somme de cinq cent soixante-treize mille francs (fr. 573,000), sortie des caisses de l'État en vertu d'une ordonnance d'ouverture de crédit liquidée sur le budget du Ministère de l'Intérieur, et pour laquelle la justification a été produite après la clôture de l'exercice, sera portée définitivement en dépense au compte général de l'administration des finances de l'année 1861.

§ II.

FIXATION DES CRÉDITS.

ART. 2.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1856, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts pour les services ordinaires du budget, par les lois des 30 mars, 28 et 29 mai, 8 juin, 24, 27 et 30 décembre 1855; 8, 12 et 14 mars, 18, 23, 27, 28 et 30 mai, 2 juin et 1^{er} août 1856; 29 et 31 mars et 8 avril 1857, un crédit complémentaire de un million quatre cent mille trois cent quarante-quatre francs cinquante-sept centimes . fr. 1,400,344 57

Savoir :

DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 17. *Minimum* d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes fr. 579,363 53

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

Pilotage.

ART. 37. Remises à payer aux pilotes et autres dépenses relatives au pilotage. . . 36,963 05

Police maritime.

ART. 40. Primes d'arrestation aux agents, et vacations aux experts et agents, chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants 3,047 05

A reporter, . . . fr. 619,373 63

Report. . . . fr. 619,373 63

MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 16. Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. —
Remises proportionnelles et indemnités. . 28,278 03

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 29. Remises des receveurs, frais de perception 53,065 96

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE PREMIER.

NON-VALEURS.

ART. 3. Non-valeurs sur le droit de patente. 1,261 27

CHAPITRE II.

REMBOURSEMENTS.

ART. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut 599,519 58

ART. 13. Remboursement des postes aux offices étrangers 33,262 46

ART. 14. Déficit des comptables de l'État. 63,585 84

TOTAL fr. 1,400,344 57

ART. 4.

Les crédits montant à cent soixante-douze millions mille six cent onze francs douze centimes (fr. 172,001,611-12), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1856, sont réduits :

1° D'une somme de quatre millions cent trente mille cent soixante-neuf francs trente et un centimes (fr. 4,130,169-31), restée disponible sur les crédits ordinaires, et qui est annulée définitivement ;

2° D'une somme de un million cinq cent soixante-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-huit francs soixante-sept centimes (fr. 1,574,588-67), représentant la partie non

dépensée, à la clôture de l'exercice 1856, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1857, en vertu de l'art. 50 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État ;

3° D'une somme de dix-sept millions neuf cent soixante-neuf mille cinq cent quarante-sept francs soixante-dix-neuf centimes (fr. 17,969,547-79), non employée au 31 décembre 1856, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1857, en exécution de l'art. 31 de la loi de comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à vingt-trois millions six cent soixante-quatorze mille trois cent cinq francs soixante-dix-sept centimes (fr. 23,674,505-77), sont et demeurent répartis conformément au tableau A, colonnes 10, 11 et 12.

ART. 5.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget de l'exercice 1856 sont définitivement fixés à la somme de cent quarante-neuf millions sept cent vingt-sept mille six cent quarante-neuf francs quatre-vingt-douze centimes (fr. 149,727,649-92), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, suivant le même tableau A, colonne 5.

§ III.

FIXATION DES RECETTES.

ART. 6.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1856, s'élevant, suivant le tableau B, colonne 4, à la somme de cent quarante-quatre millions sept cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-quatre francs sept centimes, ci fr. 144,774,964 07

Augmentés :

1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, restés disponibles au 31 décembre 1855 sur l'exercice 1855, et montant à neuf millions quatre cent vingt-huit mille huit cent soixante-six francs sept centimes, ci. 9,428,866 07

2° Du produit, à titre de dépenses périodées de l'exercice 1851, montant à soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-six francs cinquante-trois centimes, ci 73,786 53

Ensemble. . . fr. 154,277,616 67

Report. . . . fr. 154,277,616 67

Et diminués de la partie non employée, au 31 décembre 1856, des fonds affectés à des dépenses spéciales, et dont le transfert à l'exercice 1857 a eu lieu en vertu de l'art. 51 de la loi de comptabilité, laquelle partie s'élève à la somme de six millions trois cent vingt mille francs vingt et un centimes, ci. 6,320,000 21

sont, par suite, définitivement fixés à la somme de cent quarante-sept millions neuf cent cinquante-sept mille six cent seize francs quarante-six centimes, ci. . . . 147,957,616 46

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quarante-six millions deux cent trente-neuf mille deux cent onze francs quatre-vingt-onze centimes, en y comprenant la somme de trois millions cent huit mille huit cent soixante-cinq francs quatre-vingt-six centimes (fr. 3,108,863-86), pour la partie des fonds spéciaux provenant de l'exercice 1855, et rattachée au présent exercice 1856, ci 146,259,211 91

Et les droits et produits restant à recouvrer, à un million sept cent dix-huit mille quatre cent quatre francs cinquante-cinq centimes, ci fr. 1,718,404 33

§ IV.

FIXATION DU RÉSULTAT GÉNÉRAL DU BUDGET.

ART. 7.

Le résultat général du budget de l'exercice 1856 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1^{er} . . . fr. 149,727,649 92
augmentées, conformément à la loi de compte
de l'exercice 1855, de l'excédant de dépenses
de cet exercice 6,776,968 64

Ensemble . . . fr. 156,504,618 56

Report. fr. 156,504,618 36

Recettes fixées à l'art. 6 146,239,211 91

Excédant de dépense réglé à la somme
de dix millions deux cent soixante-cinq mille
quatre cent six francs soixante-cinq cen-
times, ci. fr. 10,265,406 65

Cet excédant de dépense est transporté en dépense extra-
ordinaire au compte de l'exercice 1857.

Donné à Ostende, le 20 août 1864.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1856.

TABLEAU *A.* — Budget définitif des dépenses.

» *B.* — Budget définitif des recettes.

» *C.* — Résultat des budgets définitifs.

» *D.* — Tableau général des crédits.



TABLEAU A.

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	1. 2.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
				CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice
	1.	2.	3.	4.	5.	6.
188 à 193			DETTE PUBLIQUE.			
			Dépenses arriérées de l'exercice 1883, transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.			
			I. Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1881 et de lois subséquentes. .	99,800 71	99,800 71	99,500 71
			Dépenses propres à l'exercice.			
			I. Service de la dette	31,192,908 »	31,261,388 80	31,259,401 90
			II. Rémunérations.	5,870,086 96	5,764,322 20	5,769,506 60
			III. Fonds de dépôt	373,000 »	348,947 34	354,914 02
				37,735,493 67	37,674,336 08	37,583,323 23
			DOTATIONS.			
			Dépenses arriérées de l'exercice 1883, transférées conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.			
196 et 197			I. Ameublement du palais de la rue Ducale.	230,000 »	»	»
			Dépenses propres à l'exercice.			
			I. Liste civile	3,401,322 75	3,401,322 75	3,401,322 73
			II. Sénat.	40,000 »	37,000 »	37,000 »
			III. Chambre des Représentants	431,430 »	439,543 56	439,543 56
			IV. Cour des comptes	149,100 »	147,900 »	147,900 »
				4,291,872 75	4,025,566 31	4,025,566 31
			MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
			Dépenses propres à l'exercice.			
			I. Administration centrale.	246,350 »	244,748 70	244,748 70
198 à 207			II. Ordre judiciaire	2,415,331 »	2,592,974 92	2,592,446 23
			III. Justice militaire	53,874 »	53,741 22	53,741 22
			IV. Frais de justice	596,213 »	594,783 93	594,783 93
			V. Palais de justice	73,000 »	55,880 79	58,580 79
			VI. Publications officielles.	137,000 »	136,676 31	136,676 31
			VII. Pensions et secours.	26,300 »	21,762 96	21,702 96
			VIII. Cultes	4,340,281 »	4,353,697 64	4,293,734 82
			IX. Établissements de bienfaisance	643,000 »	609,506 73	543,566 61
			X. Prisons	4,559,000 »	4,113,242 34	4,102,600 23
			XI. Frais de police.	58,000 »	58,000 »	58,000 »
			XII. Dépenses imprévues non libellées au Budget. . . .	5,000 »	4,589 67	4,589 67
			XIII. Dépenses concernant les exercices clos.	18,800 »	17,751 23	17,521 76
				12,958,551 »	12,637,158 46	12,509,493 29

de l'exercice 1836.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits voies, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1837, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1837, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.	9.	10.	11.	12.	13.
7.	8.					
"	"	"	"	"	"	99,500 71
21,983 90	"	579,565 53	"	"	510,885 73	31,261,585 80
55,013 60	"	"	"	"	108,564 76	5,764,522 20
14,033 52	"	"	"	"	24,052 66	548,947 54
91,032 82	"	579,565 53	"	"	640,503 15	57,674,556 05
"	"	"	230,000 0	"	"	"
"	"	"	"	"	"	5,401,522 75
"	"	"	"	"	5,000 "	57,000 0
"	"	"	"	"	12,106 44	439,343 56
"	"	"	"	"	1,200 "	147,900 "
"	"	"	250,000 "	"	16,506 44	4,028,566 51
"	"	"	"	"	1,801 30	244,748 70
523 67	"	"	"	"	22,536 08	2,592,974 92
"	"	"	"	"	152 78	53,741 22
"	"	"	"	"	1,429 08	591,788 95
15,500 "	"	"	"	"	21,119 21	55,880 79
"	"	"	"	"	525 69	156,676 51
60 "	"	"	"	"	4,757 04	21,762 96
59,962 82	"	"	"	"	6,585 56	4,555,697 64
60,740 12	"	"	"	"	35,695 27	609,506 75
10,642 09	"	"	16,005 12	"	209,754 54	4,115,242 54
"	"	"	"	"	"	58,000 "
"	"	"	"	"	410 53	4,589 67
429 47	"	"	"	"	1,048 77	17,751 25
127,663 17	"	"	16,003 12	"	505,589 42	12,637,158 46

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice
1.	2.	3.	4.	5.	6.
208 à 215		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1854.			
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche.	69,150 50	»	»
		Exercice 1855.			
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche.	108,020 »	7,500 »	7,500 »
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	179,591 »	178,790 11	178,740 11
	II.	Traitements des agents politiques.	466,000 »	460,249 98	460,249 98
	III.	Consulats.	82,600 »	82,600 »	82,600 »
	IV.	Frais de voyage.	70,500 »	67,803 80	67,803 80
	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	80,000 »	67,410 62	67,160 75
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.	40,000 »	58,000 »	58,000 »
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche.	519,600 »	171,192 60	167,749 72
	VIII.	Marine.	1,205,023 67	1,223,258 29	1,223,258 29
	IX.	Perception des droits de chancellerie à Paris. . . .	5,000 »	5,000 »	5,000 »
			2,625,463 17	2,296,784 40	2,293,041 68
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1853.			
	XIX.	Beaux-arts.	4,900 »	»	»
		Exercice 1854.			
	»	Hygiène.	1,850 »	1,850 »	1,850 »
		Exercice 1855.			
	XI.	Agriculture.	9,458 48	9,457 56	5,532 80
216	XVIII.	Lettres et sciences.	5,600 »	5,600 »	3,600 »
à	XIX.	Beaux-arts.	56,020 82	53,020 82	53,020 82
225	XXVI.	Dépenses dues pour l'exposition des beaux-arts de 1854	1,532 69	1,532 69	1,532 69
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale.	272,050 »	271,512 02	271,458 27
	II.	Pensions et secours.	18,000 »	18,594 81	18,594 81
	III.	Statistique générale.	44,500 »	43,770 52	43,642 28
	IV.	Frais de l'administration dans les provinces. . . .	909,052 »	906,926 99	906,900 17
		A reporter. fr.	1,500,803 90	1,289,023 41	1,282,911 84

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1857, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1857, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances à annuler de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
»	»	»	69,150 30	»	»	»
»	»	»	100,520 »	»	»	7,500 »
50 »	»	»	»	»	5,800 89	175,790 11
»	»	»	»	»	5,750 02	460,249 98
»	»	»	»	»	»	82,600 »
»	»	»	2,694 20	»	»	67,805 80
249 87	»	»	12,589 58	»	»	67,410 62
»	»	»	»	»	2,000 »	58,000 »
5,442 88	»	»	96,872 50	»	51,554 90	171,192 60
»	»	40,010 10	»	»	21,798 48	1,225,255 29
»	»	»	»	»	»	5,000 »
5,742 75	»	40,010 10	281,806 58	»	84,884 29	2,296,784 40
»	»	»	4,900 »	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1,850 »
5,904 76	»	»	»	»	» 92	9,457 56
»	»	»	»	»	»	5,600 »
»	»	»	1,000 »	»	»	55,020 82
»	»	»	»	»	»	1,552 69
83 75	»	»	»	»	557 98	271,512 02
»	»	»	»	»	2,405 19	15,594 81
128 24	»	»	»	»	529 48	45,770 52
26 82	»	»	»	»	2,105 01	906,926 99
6,115 57	»	»	5,900 »	»	5,578 58	1,280,025 41

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Report. . . . fr.	1,500,503 99	1,289,025 41	1,282,911 84
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements. .	273,263 *	269,027 80	268,670 35
	VI.	Milice.	65,100 *	54,909 84	54,831 40
	VII.	Garde civique	20,000 *	18,598 07	18,492 09
	VIII.	Fêtes nationales	725,000 *	723,990 50	148,486 60
	IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires.	8,000 *	8,000 *	7,480 45
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer.	177,000 *	176,999 97	176,412 46
	XI.	Agriculture	814,000 *	806,606 29	788,904 22
	XII.	Voirie vicinale.	715,000 *	711,078 80	632,414 80
224	XIII.	Industrie	208,030 *	207,971 27	190,644 12
à	XIV.	Poids et mesures.	105,400 *	78,775 15	78,775 15
239	XV.	Instruction publique (Enseignement supérieur). .	765,000 *	753,402 22	751,645 99
	XVI.	Id. (Enseignement moyen.) . . .	740,778 *	724,699 68	722,016 95
	XVII.	Id. (Enseignement primaire.) . .	1,547,079 25	1,537,591 75	1,534,991 75
	XVIII.	Lettres et sciences	515,375 *	508,514 85	299,581 07
	XIX.	Beaux-arts	447,950 *	419,070 17	408,856 97
	XX.	Service de santé	122,500 *	119,905 06	117,655 46
	XXI.	Eaux de Spa.	20,000 *	20,000 *	20,000 *
	XXII.	Traitements de disponibilité.	10,594 16	10,594 16	10,594 16
	XXIII à XXV.	Dépenses imprévues	1,546,400 *	1,517,158 55	1,437,244 04
			9,724,995 40	9,555,499 49	8,747,559 87
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1855, et transférés conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	"	Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège (loi du 23 mars 1855)	845 05	200 *	200 *
	"	Construction et ameublement d'écoles (loi du 4 juin 1855)	549,568 76	504,810 56	216,483 35
			550,215 79	505,010 56	216,683 35
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
		<i>Dépenses arriérées des exercices antérieurs, transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1852.			
240	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	26,703 54	26,703 54	26,703 54
à	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.	500 *	"	"
245		Exercice 1853.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	55,299 61	20,923 90	20,786 31
		A reporter . . . fr.	50,304 95	56,629 24	47,491 05

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits voies, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1857, en vertu de l'art 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1857, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
6,115 57	»	»	5,900 »	»	5,578 58	1,289,025 41
537 45	»	»	»	»	6,257 20	269,027 80
78 44	»	»	»	»	10,190 16	54,909 84
108 98	573,000 »	»	»	»	1,401 93	18,598 07
2,505 90	»	»	»	»	1,009 30	725,990 30
549 88	»	»	»	»	»	8,000 »
887 81	»	»	»	»	» 05	176,999 97
20,702 07	»	»	614 99	»	6,778 72	806,606 29
78,664 »	»	»	»	»	1,921 20	711,078 80
17,527 15	»	»	»	»	78 73	207,971 27
»	»	»	25,950 »	»	2,694 85	78,775 15
1,786 23	»	»	»	»	11,597 78	755,402 22
2,682 70	»	»	»	»	16,078 33	724,639 63
2,400 »	»	»	»	»	9,687 50	1,557,591 75
8,755 78	»	»	»	»	5,060 15	508,314 85
10,213 20	»	»	22,645 82	»	6,254 01	419,070 17
2,269 60	»	»	»	»	2,594 94	119,905 06
»	»	»	»	»	»	20,000 »
»	»	»	»	»	»	10,594 16
79,894 49	»	»	20,000 »	»	261 47	1,517,158 55
254,959 02	575,000 »	»	82,090 81	»	87,405 10	9,555,499 49
»	»	»	»	648 03	»	200 »
88,527 23	»	»	»	244,538 20	»	504,810 56
88,527 23	»	»	»	245,205 23	»	305,010 56
»	»	»	»	»	»	26,705 54
»	»	»	»	»	500 »	»
9,157 89	»	»	25,575 71	»	»	29,025 90
9,157 89	»	»	25,575 71	»	500 »	56,629 24

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	1. 2. CHAPITRES DES BUDGETS.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice 6.
		Report. fr.	80,504 95	56,629 24	47,491 65
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		<i>Dépenses arriérées des exercices antérieurs, transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Exercice 1854.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	57,583 47	52,750 76	28,100 70
	VIII.	Dépenses concernant les exercices clos.	5,556 85	1,556 85	1,556 85
		Exercice 1855.			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	428,154 90	275,065 84	259,558 91
242	IV et VIII	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.	261,071 12	76,552 48	75,119 12
à		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
259	I.	Administration centrale	709,100 »	704,013 80	704,013 80
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.	6,358,655 79	5,895,412 96	5,521,825 46
	III.	Mines.	239,553 55	234,005 60	232,935 10
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie.	17,405,570 »	16,455,181 58	16,598,867 12
	V.	Pensions	7,000 »	6,967 69	6,967 69
	VI.	Secours.	7,000 »	6,975 »	6,975 »
	VII.	Dépenses imprévues non libellées au budget	18,000 »	17,584 51	17,144 51
			25,555,510 59	23,456,458 29	23,520,553 89
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1853, et transférés conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	»	Canal de Selzacte, 1 ^{re} section (lois du 28 mars 1847 et du 17 avril 1848).	275 06	»	»
	»	Canal de la Campine (lois du 15 mai 1847 et du 17 avril 1848).	121,570 47	»	»
88	»	Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication directe avec le canal de la Campine (loi du 15 mai 1847). . . .	5,855 58	»	»
à	»	Chemin de fer (lois du 21 avril et du 24 mai 1848). . .	118,683 54	94,897 »	94,784 25
91	»	Ecoulement des eaux du haut Esgaut (loi du 18 juin 1846).	5,000 »	5,000 »	5,000 »
	»	Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 4 juin 1850). .	69 51	69 51	69 51
	»	Canal de Selzacte à la mer du Nord, entre Saint- Laurent et Damme (loi du 4 juin 1850).	11,181 95	»	»
		A reporter . . . fr.	262,416 09	99,966 51	99,853 74

de l'exercice 1886 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits voies, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1887, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1887, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
9,137 89	"	"	23,375 71	"	500 "	56,629 24
4,650 06	"	"	842 74	"	4,011 97	32,750 76
"	"	"	"	"	2,000 "	1,536 85
15,506 93	"	"	148,823 55	"	6,265 55	275,065 84
1,415 56	"	"	182,592 57	"	1,946 27	76,532 48
"	"	"	"	"	5,084 20	704,013 80
71,887 50	"	"	450,531 70	"	514,889 13	5,595,412 96
1,072 50	"	"	"	"	5,527 75	254,005 60
54,514 46	"	"	55,967 19	"	916,221 25	16,433,181 58
"	"	"	"	"	52 51	6,967 69
"	"	"	"	"	25 "	6,975 "
240 "	"	"	"	"	615 49	17,384 51
155,902 40	"	"	841,953 24	"	1,286,918 86	23,456,438 20
"	"	"	"	275 06	"	"
"	"	"	"	121,570 47	"	"
"	"	"	"	5,835 58	"	"
112 77	"	"	"	23,786 54	"	94,897 "
"	"	"	"	"	"	5,000 "
"	"	"	"	"	"	69 51
"	"	"	"	11,181 93	"	"
112 77	"	"	"	162,449 58	"	99,966 51

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Report	262,416 09	99,966 51	99,833 74
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
		Loi du 20 décembre 1831 :			
	"	Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	944,614 72	500,906 52	500,906 52
	"	Travaux à la Meuse ayant pour objet : a. de mettre le bassin houillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et b. d'améliorer l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège	5,227,180 18	913,118 31	912,858 31
	"	Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	1,033,041 55	680,694 58	680,694 58
	"	Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	9 46	9 46	9 46
	"	Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	172,595 84	172,566 "	172,566 "
	"	Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut	1,537,875 60	113,563 18	113,563 18
	"	Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur	558,438 52	15,268 83	15,268 83
90	"	Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée	144,141 76	115,607 72	110,944 50
à	"	Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'Etat	159,707 72	39 06	39 06
93	"	Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies	46,930 "	46,930 "	46,930 "
	"	Construction de prisons	1,200,000 "	268,173 13	268,173 13
	"	Amélioration de la Dendre	191,267 04	163,571 74	163,571 74
	"	Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'Etat	563,026 10	118,597 49	118,597 49
	"	Achèvement des lignes télégraphiques (loi du 14 avril 1832)	"	"	"
		Chemin de fer (loi du 25 avril 1833) :			
	"	Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel	"	"	"
	"	Voies d'évitement, plates-formes, excentriques dans les stations	"	"	"
	"	Maisons et loges de garde-routes	982,069 67	573,431 00	573,431 00
	"	Extension du matériel des transports	"	"	"
	"	Grand écartement des essieux des voitures pour éviter le mouvement de facet	"	"	"
		A reporter	10,643,551 83	3,784,284 27	3,781,248 28

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1857, en vertu de l'art 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1857, d'après l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
112 77	"	"	"	162,449 58	"	99,966 51
"	"	"	"	443,708 20	"	500,906 52
260 "	"	"	"	2,314,061 87	"	915,118 51
"	"	"	"	402,546 93	"	680,694 58
"	"	"	"	"	"	9 46
"	"	"	"	227 84	"	172,366 "
"	"	"	"	1,242,312 42	"	115,563 18
"	"	"	"	543,189 47	"	15,268 85
2,663 22	"	"	"	50,534 04	"	115,607 72
"	"	"	"	159,668 66	"	39 06
"	"	"	"	"	"	46,950 "
"	"	"	"	931,826 83	"	268,175 15
"	"	"	"	27,693 30	"	163,371 74
"	"	"	"	444,428 61	"	118,597 49
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	376,617 77	"	575,431 90
"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"
3,038 99	"	"	"	6,859,067 56	"	3,784,284 27

TABLEAU A (suite).

Art 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. CHAPITRES DES BUDGETS.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		Report.	10,643,331 85	5,784,284 27	5,781,248 28
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
	»	Extension des lignes télégraphiques (loi du 7 avril 1834).	45,127 26	42,243 74	42,243 74
	»	Chemin de fer (loi du 21 mai 1834).	87,704 42	87,704 42	87,704 42
	»	Id. (id.)	340,522 98	340,522 98	340,522 98
	»	Part contributive de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux à effectuer sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Maine (loi du 6 juin 1834).	17,000 »	»	»
		Loi du 7 juin 1833 :			
	»	Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	913,874 33	900,406 69	900,046 97
	»	Amélioration des ports et côtes.	230,832 07	230,852 07	230,852 07
	»	Élargissement de la 2 ^e partie de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et approfondissement de la totalité de la 1 ^{re} section; élargissement de la tête d'écluse de Bochoit.	299,800 »	50,457 15	50,457 13
	»	Construction le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadere destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques	120,000 »	26 50	26 50
90	à	Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.			
95	»	Chemin de fer (loi du 21 mai 1834).	3,500,000 »	2,730,780 48	2,730,780 48
		Loi du 12 mars 1836 :			
	»	Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst.	1,784,000 »	»	»
	»	Amélioration des ports et côtes.	640,000 »	17,692 93	17,692 93
	»	Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende. .	1,000,000 »	»	»
	»	Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée.	214,000 »	»	»
	»	Établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de Dendre et Waes (loi du 31 décembre 1836).	100,000 »	»	»
		Chemin de fer et lignes télégraphiques (loi du 31 décembre 1836) :			
	»	Matériel de transport	3,000,000 »	»	»
	»	Matériel de traction.	1,000,000 »	»	»
		A reporter	25,908,212 91	8,184,631 21	8,181,533 50

de l'exercice 1836 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES , à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1837, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1837, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
SUR ordonnances en cir- culation.	SUR ordonnances d'outre- mer de crédit.	9.	10.	11.	12.	13.
7.	8.					
3,033 99	»	»	»	6,839,067 56	»	3,784,284 27
»	»	»	»	2,885 52	»	42,245 74
»	»	»	»	»	»	87,704 42
»	»	»	»	»	»	340,522 98
»	»	»	»	17,000 »	»	»
30 72	»	»	»	13,767 66	»	900,106 69
»	»	»	»	»	»	230,852 07
»	»	»	»	249,542 87	»	50,487 13
»	»	»	»	119,975 50	»	26 50
»	»	»	»	769,219 52	»	2,750,780 48
»	»	»	»	1,734,000 »	»	»
»	»	»	»	622,307 07	»	17,692 95
»	»	»	»	1,000,000 »	»	»
»	»	»	»	214,000 »	»	»
»	»	»	»	100,000 »	»	»
»	»	»	»	3,000,000 »	»	»
»	»	»	»	1,000,000 »	»	»
3,093 71	»	»	»	15,723,561 70	»	8,184,651 21

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des dates de développements du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant de services faits Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Report.	23,908,212 91	8,184,631 21	8,181,838 80
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
		Chemin de fer et lignes télégraphiques (suite) :			
90	»	Routes et doubles voies	820,000 »	»	»
à	»	Extension des lignes télégraphiques.	180,000 »	»	»
95	»	Stations et dépendances, maisons et loges de gardes.	1,000,000 »	»	»
	»	1 ^o Paiement à faire par suite de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Bruxelles, sous la date du 8 mars 1856, dans la procédure intentée à l'Etat par MM. Bischoffsheim et Oppenheim, à l'occasion de la concession provisoire d'un chemin de fer de Manage à Erquennes et d'un canal de Mons à la Sambre; 2 ^o trimestre d'intérêts dus à la société générale pour favoriser l'industrie nationale sur le capital de fr. 3,799,363-08, avancée par elle aux concessionnaires de la canalisation de la Sambre, et que l'Etat avait pris à sa charge, aux termes de l'art. 1 ^{er} de la convention du 5 août 1853 (loi du 27 mai 1856)	390,000 »	389,217 14	389,217 14
			26,298,212 91	8,575,868 58	8,570,772 64
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1853.			
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations.	39,998 72	»	»
		Exercice 1855.			
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie.	37,906 60	37,906 60	37,906 60
	VII.	Matériel du génie.	158,489 04	158,489 04	154,549 74
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
260	I.	Administration centrale.	293,225 »	293,211 48	293,211 48
à	II.	États-majors.	1,239,618 80	1,232,021 63	1,232,021 63
265	III.	Service de santé dans les hôpitaux	1,103,223 73	941,756 86	941,756 86
	IV.	Solde des troupes.	20,038,188 42	19,575,784 59	19,575,441 43
	V.	École militaire.	213,868 80	206,590 58	203,537 28
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie.	2,351,730 »	2,471,670 89	2,319,081 89
	VII.	Matériel du génie.	2,177,230 »	2,098,665 »	2,017,807 10
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations.	8,201,724 84	7,999,188 11	7,994,909 43
		A reporter	36,077,225 67	34,906,934 40	34,735,803 48

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1857, en vertu de l'art 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1857, d'après l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à chaque fin de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation. 7.	sur ordonnances d'ouvertures de crédit. 8.	9.	10.	11.	12.	13.
3,093 74	»	»	»	18,725,561 70	»	8,184,651 21
»	»	»	»	820,000 »	»	»
»	»	»	»	180,000 »	»	»
»	»	»	»	1,000,000 »	»	»
»	»	»	»	782 86	»	589,217 14
3,093 74	»	»	»	17,724,544 56	»	8,875,868 53
»	»	»	»	»	50,998 72	»
»	»	»	»	»	»	57,906 60
4,159 50	»	»	»	»	»	158,489 04
»	»	»	»	»	15 32	293,211 48
»	»	»	»	»	27,597 15	1,252,021 63
»	»	»	»	»	161,488 89	911,756 86
542 94	»	»	»	»	482,404 05	19,575,784 39
1,033 10	»	»	»	»	7,478 12	206,590 38
132,589 »	»	»	55,015 78	»	27,063 55	2,471,670 89
80,737 90	»	»	62,250 56	»	16,414 64	2,098,565 »
4,248 68	»	»	»	»	202,566 73	7,990,158 11
245,150 92	»	»	93,266 14	»	935,025 15	34,996,954 40

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CRÉDITS accrédités par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnances au profit des créan- ciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Report.	56,077,225 67	54,996,934 40	54,755,803 48
		MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
	IX.	Traitements divers et honoraires	186,700 »	155,941 74	155,909 67
260	X.	Pensions et secours.	93,605 18	95,441 40	93,563 57
à	XI.	Dépenses imprévues	545 25	191 55	191 55
265	XII.	Gendarmerie.	2,158,009 60	2,081,521 66	2,081,521 66
	XIII.	Payements de créances se rapportant à des exercices clos	40,546 29	40,199 56	40,199 56
			58,558,451 99	57,568,229 89	57,124,988 87
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1854.			
	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines.	6,000 »	»	»
		Exercice 1855.			
	III.	Administration des contributions directes, douanes et et accises	8,604 70	8,604 69	8,604 69
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
266	I.	Administration centrale.	1,518,200 »	1,452,787 24	1,450,466 76
à	II.	Administration du trésor dans les provinces	550,550 »	249,580 »	249,580 »
273	III.	Administration des contributions directes, douanes et accises	7,878,540 »	7,795,084 17	7,791,412 17
	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines .	1,828,470 »	1,845,600 16	1,827,512 72
	V.	Administration de la caisse générale de retraite. . .	12,400 »	5,621 52	5,621 52
	VI.	Pensions et secours.	25,000 »	24,949 51	24,949 51
	VII.	Dépenses imprévues	29,874 81	19,878 82	7,517 76
			11,457,659 51	11,077,995 91	11,043,264 95
		NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
274	I.	Non-valeurs.	851,000 »	647,146 18	645,088 22
et	II.	Remboursements.	1,456,422 54	2,109,596 05	2,109,509 45
275			2,267,422 54	2,756,742 21	2,754,597 65

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits voies, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1857, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1857, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées, à charge de l'exer- cice.
SUR ordonnances en cir- culation.	SUR ordonnances d'ouverture de crédit.	9.	10.	11.	12.	13.
7.	8.					
243,130 92	»	»	95,266 14	»	985,025 13	54,996,934 40
32 07	»	»	»	»	32,758 26	133,941 74
78 03	»	»	»	»	165 78	93,441 40
»	»	»	»	»	135 92	191 53
»	»	»	»	»	56,487 94	2,081,521 66
»	»	»	»	»	546 95	40,199 56
243,241 02	»	»	95,266 14	»	1,074,955 96	37,568,229 89
»	»	»	»	»	6,000 »	»
»	»	»	»	»	» 01	8,604 69
2,320 48	»	»	»	»	183,412 76	1,152,787 24
»	»	»	»	»	101,170 »	249,580 »
1,672 »	»	28,278 03	»	»	115,755 86	7,795,084 17
18,177 44	»	55,065 96	6,442 »	»	29,401 80	1,845,690 16
»	»	»	»	»	8,778 68	5,621 52
»	»	»	»	»	50 49	24,949 51
12,561 06	»	»	1,026 78	»	8,969 21	19,878 82
34,750 98	»	81,541 99	7,468 78	»	455,516 81	11,077,995 91
2,037 96	»	1,261 27	»	»	183,113 09	647,146 18
286 60	»	698,537 68	»	»	25,194 19	2,109,596 03
2,544 56	»	699,628 95	»	»	210,509 28	2,786,742 21

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES DES BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			CREDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant de services faits Droits constatés et ordonnancés au profit des créan- ciers de l'Etat	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		RÉCAPITULATION.			
		SERVICES ORDINAIRES.			
		Dettes publiques	37,733,493 67	37,674,336 03	37,883,323 23
		Dotations	4,201,872 73	4,025,566 31	4,025,566 31
		Ministère de la Justice	12,938,551 »	12,657,138 46	12,809,493 29
		Id. des Affaires Étrangères	2,623,463 17	2,296,784 40	2,293,041 63
		Id. de l'Intérieur	9,724,993 40	9,553,499 49	8,747,539 87
		Id. des Travaux Publics	23,533,310 59	23,456,438 29	23,520,533 89
		Id. de la Guerre	38,538,431 99	37,368,229 89	37,124,988 87
		Id. des Finances	11,437,659 31	11,077,993 91	11,043,264 93
		Non-valeurs et remboursements	2,267,422 34	2,736,742 21	2,734,597 63
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		Ministère de l'Intérieur	530,213 79	503,010 56	216,683 33
		Id. des Travaux Publics	26,298,212 91	8,573,868 53	8,370,772 64
			172,001,611 12	149,727,649 92	148,189,629 66
		Dépense à l'exercice 1856, de l'excédant de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1855, conformé- ment au projet de loi de règlement de cet exercice.	6,776,968 64	6,776,968 64	6,776,968 64
				156,504,618 56	134,966,598 30
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge du budget, suivant la 9 ^e colonne	1,400,344 37		
			180,178,924 53		

de l'exercice 1856 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS transférés à l'exer- cice 1857, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exer- cice 1857, d'après l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exer- cice.
sur ordonnances en cir- culation.	sur ordonnances d'antériorité de crédit.	9.	10.	11.	12.	13.
91,052 82	"	579,563 53	"	"	640,503 18	57,674,536 03
"	"	"	280,060 "	"	16,506 44	4,028,566 31
127,663 17	"	"	16,005 12	"	508,589 42	12,657,138 46
3,742 75	"	40,010 10	281,806 58	"	84,884 29	2,296,784 40
254,939 62	573,000 "	"	82,090 81	"	87,403 10	9,535,499 49
133,902 40	"	"	841,933 24	"	1,256,918 86	23,456,438 29
243,241 02	"	"	93,266 14	"	1,074,935 96	37,568,220 89
34,730 98	"	81,541 99	7,468 78	"	453,516 81	11,077,993 91
2,544 56	"	699,628 93	"	"	210,599 28	2,736,742 21
88,327 23	"	"	"	245,203 23	"	503,010 56
3,095 71	"	"	"	17,724,544 56	"	8,373,868 55
965,020 26	575,000 "	1,400,544 57	1,874,583 67	17,969,547 79	4,130,169 51	149,727,649 92
1,538,020 26			25,674,303 77			
						6,776,968 64
						136,804,618 56

TABLEAU B.

Art. 6 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATIONS d'après la loi du budget.	DROITS constatés en faveur de l'exercice.
1.	2.	3.	4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
	Impôts.		
	Contributions directes, douanes et accises.	67,409,940 »	69,093,285 41
	Enregistrement et domaines.	25,270,000 »	29,880,835 91
	Péages.		
	Enregistrement et domaines.	5,150,000 »	4,979,093 65
	Travaux publics.	4,500,000 »	4,509,512 96
	Marine.	120,000 »	119,611 52
100 à 185	Capitaux et revenus.		
	Travaux publics.	22,780,000 »	25,468,811 04
	Enregistrement et domaines.	2,660,000 »	5,895,674 99
	Trésor public.	2,755,000 »	5,071,950 02
	Remboursements.		
	Contributions directes.	112,000 »	155,256 38
	Enregistrement et domaines.	435,000 »	1,828,082 87
	Trésor public.	1,992,600 »	2,416,024 76
		152,962,540 »	145,485,899 71
	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1845.	1,000,000 »	1,241,602 26
	Produit de la réalisation des titres de la dette publique, appartenant au Trésor.	49,462 10	49,462 10
84 et 88	Recette à l'exercice 1856 :		
	1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1855, sur l'exercice 1855, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'art. 51 de la loi de comptabilité de l'Etat, toutefois, après déduction opérée sur la somme de fr. 9,428,866-07, à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 6,520,000-21, reportée, dans les mêmes conditions, à l'exercice 1857	5,108,865 86	5,108,865 86
	2° Du produit, à titre de dépenses périmées de l'exercice 1851, conformément au compte d'apurement de cet exercice	75,786 53	75,786 53
		157,194,654 49	147,957,616 46

de l'exercice 1856.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ulté- rieurement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les recouvrements.	EXCÉDANT DES RECouvreMENTS sur les évaluations.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
69,064,463 74	28,817 67	»	1,054,525 74	69,064,463 74	
29,695,501 19	187,534 72	»	4,423,501 19	29,695,501 19	
4,978,737 06	338 39	131,262 94	»	4,978,737 06	
4,599,512 96	»	»	299,512 96	4,599,512 96	
119,611 32	»	338 48	»	119,611 32	
25,573,882 81	92,928 25	»	593,882 81	25,573,882 81	
3,692,437 11	201,217 88	»	1,052,437 11	3,692,437 11	
5,071,950 02	»	»	538,950 02	5,071,950 02	
153,256 58	»	»	21,256 58	153,256 58	
620,535 41	1,207,547 46	»	165,535 41	620,535 41	
2,416,024 76	»	»	423,424 76	2,416,024 76	
141,763,493 16	1,718,404 55	131,631 42	8,954,606 88	141,763,493 16	
1,241,602 26	»	»	241,602 26	1,241,602 26	
49,462 10	»	»	»	49,462 10	
5,108,863 86	»	»	»	5,108,863 86	
75,786 53	»	»	»	75,786 53	
146,239,211 91	1,718,404 55	131,631 42	9,196,208 84	146,239,211 91	
		9,044,537 42			

TABLEAU C.

Art. 7 du projet de loi

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1856.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à . . . fr.		140,848,771 01
et les dépenses pour les services spéciaux à . . .		8,878,878 91
Ensemble. fr.		149,727,649 92
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à . . . fr.		141,768,498 16
et les ressources extraordinaires et spéciales à . . .		4,473,716 78
Ensemble. fr.		146,239,211 91
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de dépenses sur les recettes de fr.		3,488,438 01
Mais comme il y a été porté en dépense extraordinaire, l'excédant de dépense de l'exercice 1855, ainsi que le prescrit la loi de compte de ce dernier exercice, ci		6,776,968 64
L'exercice 1856 offre finalement un déficit de fr.		10,268,406 68

TABLEAU *D.*



TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1856.



TABLEAU D.

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPECIALES.			
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
SERVICE ORDINAIRE.							
—							
Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées.							
Exercice 1852.							
Ministère des Travaux Publics . . .	"	"	"	27,205 34	15 mai 1846	27,205 34	27,205 34
Exercice 1853.							
Dotations	"	"	"	250,000 "	Id.	250,000 "	250,000 "
Ministère de l'Intérieur	"	"	"	4,900 "	Id.	4,900 "	4,900 "
— des Travaux Publics . . .	"	"	"	53,299 61	Id.	53,299 61	53,299 61
— de la Guerre	"	"	"	59,998 72	Id.	59,998 72	59,998 72
Exercice 1854.							
Ministère des Affaires Étrangères . .	"	"	"	69,130 50	Id.	69,130 50	69,130 50
— de l'Intérieur	"	"	"	1,830 "	Id.	1,830 "	1,830 "
— des Travaux Publics . . .	"	"	"	41,122 30	Id.	41,122 30	41,122 30
— des Finances	"	"	"	6,000 "	Id.	6,000 "	6,000 "
Exercice 1855.							
Dette publique.	"	"	"	99,500 71	Id.	99,500 71	99,500 71
Ministère des Affaires Étrangères . .	"	"	"	108,020 "	Id.	108,020 "	108,020 "
— de l'Intérieur	"	"	"	50,391 99	Id.	50,391 99	50,391 99
— des Travaux Publics . . .	"	"	"	689,226 02	Id.	689,226 02	689,226 02
— de la Guerre	"	"	"	176,395 64	Id.	176,395 64	176,395 64
— des Finances	"	"	"	8,604 70	Id.	8,604 70	8,604 70
Crédits propres à l'exercice.	"		"	1,645,625 53		1,645,625 53	1,645,625 53
Dette publique.	37,605,994 96	29 mai 1855	37,605,994 96	30,000 "	28 mai 1856	30,000 "	37,635,994 96
Dotations	3,891,872 75	29 mai 1855	3,891,872 75	150 000 "	14 mars 1856	150,000 "	4,041,872 75
Ministère de la Justice	12,139,751 "	27 déc. 1855	12,139,751 "	18,800 "	2 juin 1856	818,800 "	12,958,551 "
				890,600 "	2 juin 1856		
— des Affaires Étrangères . .	2,370,682 67	8 juin 1855	2,370,682 67	53,632 "	30 mai 1856	75,632 "	2,446,314 67
				22,000 "	29 mars 1857		
— de l'Intérieur	7,401,373 41	15 mai 1855	7,401,373 41	1,500,000 "	30 déc. 1855	2,266,500 "	9,667,873 41
				300,000 "	23 mai 1856		
				51,500 "	2 juin 1856		
				30,000 "	2 juin 1856		
— des Travaux Publics . . .	24,744,457 12	28 mai 1856	24,744,457 12	385,000 "	31 mars 1857		24,744,457 12
A reporter. . . .	88,154,131 91		88,154,131 91	4,986,557 53		4,986,557 53	93,140,689 44

du Budget de l'exercice 1856.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1857, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1857 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS définis de l'exercice 1856, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.	
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.							
»	»	»	27,205 34	»	500 »	»	»	26,705 34	
»	»	»	250,000 »	»	»	250,000 »	»	»	
»	»	»	4,900 »	»	»	4,900 »	»	»	
»	»	»	53,299 61	»	»	23,375 71	»	29,923 90	
»	»	»	59,998 72	»	59,998 72	»	»	»	
»	»	»	69,130 50	»	»	69,170 50	»	»	
»	»	»	1,830 »	»	»	»	»	1,830 »	
»	»	»	41,122 30	»	6,011 97	842 74	»	34,267 59	
»	»	»	6,000 »	»	6,000 »	»	»	»	
»	»	»	99,500 71	»	»	»	»	99,500 71	
»	»	»	108,020 »	»	»	100,520 »	»	7,500 »	
»	»	»	50,391 99	»	» 92	1,000 »	»	49,391 07	
»	»	»	689,226 02	»	8,211 80	331,415 90	»	349,598 32	
»	»	»	176,395 64	»	»	»	»	176,395 64	
»	»	»	8,604 70	»	» 01	»	»	8,604 69	
»	»	»	1,645,625 53	»	80,723 42	781,184 85	»	783,717 26	
»	»	»	37,683,094 96	579,363 53	640,503 15	»	»	37,574,855 34	
»	»	»	4,011,872 75	»	16,306 44	»	»	4,025,566 31	
»	»	»	12,958,551 »	»	305,389 42	16,003 12	»	12,637,158 46	
»	»	»	2,446,314 67	40,010 10	84,884 29	112,156 08	»	2,289,234 40	
»	»	»	9,667,873 41	»	87,404 18	76,190 81	»	0,504,278 42	
»	»	»	24,744,457 12	»	1,242,195 09	485,318 89	»	23,015,943 14	
»	»	»	93,140,680 44	619,373 63	2,457,405 09	1,471,853 75	»	89,830,803 33	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report	88,154,131 91		88,154,131 91	4,986,557 53		4,986,557 53	93,140,689 44
Crédits propres à l'exercice (suite).				2,782,626 34	8 mars 1856		
				40,546 29	Id.		
Ministère de la Guerre	32,209,885 »	24 déc. 1855	32,209,885 »	2,359,760 »	Id.	6,092,152 63	38,302,037 63
				77,570 »	11 mars 1856		
				74,900 »	1 août 1856		
				756,750 »	Id.		
— des Finances	10,962,600 »	28 mai 1855	10,962,600 »	2,250 »	27 mai 1856		
				400,000 »	Id.	460,431 81	11,443,034 81
				58,184 81	8 avril 1857		
Non-valeurs et remboursements . .	2,138,000 »	30 mars 1855	2,138,000 »	129,422 54	Id.	129,422 54	2,267,422 54
	133,484,616 91		133,484,616 91	11,668,567 51		11,668,567 51	145,153,184 42
SERVICES SPÉCIAUX.							
Crédits transférés de l'exercice 1855, en vertu de l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.							
Ministère de l'Intérieur.							
Mesures relatives au défrichement, dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège.	»	»	»	845 03	25 mars 1853	845 03	845 03
Ministère des Travaux Publics.							
Canal de Selzacte, 1 ^{re} section. . . .	»	»	»	275 06	28 mars 1847 17 avril 1848	275 06	275 06
Canal de la Campine	»	»	»	121,370 47	15 mai 1847 17 avril 1848	121,370 47	121,370 47
Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turn- hout en communication avec le ca- nal de la Campine	»	»	»	5,835 58	15 mai 1847	5,835 58	5,835 58
Chemin de fer	»	»	»	118,683 54	21 avril 1848 24 mai 1848	118,683 54	118,683 54
Écoulement des eaux du haut Escaut.	»	»	»	5,000 »	18 juin 1846	5,000 »	5,000 »
Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	»	»	»	69 51	4 juin 1850	69 51	69 51
Canal de Selzacte à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme . .	»	»	»	11,181 93	Id.	11,181 93	11,181 93
Prolongement jusqu'à Anvers du ca- nal de jonction de la Meuse à l'Es- caut	»	»	»	944,614 72	20 déc. 1851	944,614 72	944,614 72
A reporter.	133,484,616 91		133,484,616 91	12,876,443 35		12,876,443 35	146,361,060 28

du Budget de l'exercice 1886 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1857, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1857 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS déduits de l'exercice 1856, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.	
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
»		»	93,140,689 44	619,373 63	2,457,405 99	1,471,853 75	»	89,830,803 33	
»	»	»	38,302,037 63	»	1,014,937 24	95,266 14	»	37,191,834 25	
»	»	»	11,443,034 81	81,341 99	447,516 80	7,468 78	»	11,069,391 22	
»	»	»	2,267,422 54	699,628 95	210,309 28	»	»	2,756,742 21	
»		»	145,153,184 42	1,400,344 57	4,130,169 31	1,574,588 67	»	140,848,771 01	
»	»	»	845 03	»	»	»	615 03	200 »	
»	»	»	275 06	»	»	»	275 06	»	
»	»	»	121,370 47	»	»	»	121,370 47	»	
»	»	»	5,835 58	»	»	»	5,835 58	»	
»	»	»	118,683 54	»	»	»	23,786 54	94,897 »	
»	»	»	5,000 »	»	»	»	»	5,000 »	
»	»	»	69 51	»	»	»	»	69 51	
»	»	»	11,181 93	»	»	»	11,181 93	»	
»	»	»	944,614 72	»	»	»	443,708 20	500,906 52	
»		»	146,361,060 26	1,400,344 57	4,130,169 31	1,574,588 67	606,802 81	141,449,644 04	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	
Report	137,484,616 91		137,484,616 91	12,876,443 35		12,876,443 35	146,361,060 26
Ministère des Travaux Publics (suite).							
Travaux à la Meuse ayant pour objet :							
A, de mettre le bassin houillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et B, d'améliorer l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège . . .	"	"	"	3,227,180 18	20 déc. 1851	3,227,180 18	3,227,180 18
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	"	"	1,083,041 33	Id.	1,083,041 33	1,083,041 33
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst	"	"	"	9 46	Id	9 46	9 46
Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	"	"	"	172,593 84	Id.	172,593 84	172,593 84
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut.	"	"	"	1,357,875 60	Id.	1,357,875 60	1,357,875 60
Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur.	"	"	"	358,458 32	Id.	358,458 32	358,458 32
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre canalisée	"	"	"	144,141 76	Id	144,141 76	144,141 76
Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Lierre au réseau de l'Etat.	"	"	"	139,707 72	Id.	139,707 72	139,707 72
Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies . . .	"	"	"	46,950 "	Id.	46,950 "	46,950 "
Construction de prisons	"	"	"	1,200,000 "	Id	1,200,000 "	1,200,000 "
Amélioration à la Dendre	"	"	"	191,267 04	Id	191,267 04	191,267 04
Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'Etat	"	"	"	563,026 10	Id.	563,026 10	563,026 10
Chemin de fer :							
Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel . . .							
Voies d'évitement, plates-formes, excentriques dans les stations . . .							
Maisons et loges de garde-routes . .	"	"	"	952,069 67	25 avril 1853	952,069 67	952,069 67
Extension du matériel des transports							
Grand écartement des essieux des voitures, pour éviter le mouvement de lacet							
A reporter.	133,484,616 91		133,484,616 91	22,312,764 37		22,312,764 37	155,797,381 28

du Budget de l'exercice 1856 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés - par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1857, conformément à l'art. 39 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1857 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS détachés de l'exercice 1856, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
"		"	146,361,080 26	1,400,344 57	4,130,169 31	1,574,588 67	606,802 81	141,449,844 04	
"	"	"	3,227,130 18	"	"	"	2,314,061 87	913,118 31	
"	"	"	1,083,041 33	"	"	"	402,346 95	680,694 38	
"	"	"	9 46	"	"	"	"	9 46	
"	"	"	172,593 84	"	"	"	227 84	172,366 "	
"	"	"	1,357,875 60	"	"	"	1,242,312 42	115,563 18	
"	"	"	358,458 32	"	"	"	343,189 47	15,268 85	
"	"	"	114,141 76	"	"	"	30,534 04	113,607 72	
"	"	"	139,707 72	"	"	"	139,668 66	39 06	
"	"	"	46,950 "	"	"	"	"	46,950 "	
"	"	"	1,200,000 "	"	"	"	931,823 55	268,173 15	
"	"	"	191,267 01	"	"	"	27,655 30	163,571 74	
"	"	"	563,026 10	"	"	"	444,428 61	118,597 49	
"	"	"	932,069 67	"	"	"	376,617 77	575,451 90	
"		"	155,797,381 23	1,400,344 57	4,130,169 31	1,574,588 67	6,859,712 59	141,633,255 28	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report	133,484,616 91		133,484,616 91	22,312,764 37		22,312,764 37	155,797,381 28
Ministère des Travaux Publics (suite).							
Extension des lignes télégraphiques.	"	"	"	45,127 26	7 avril 1854	45,127 26	45,127 26
Chemin de fer	"	"	"	87,704 42	21 mai 1854	87,704 42	87,704 42
Ministère de l'Intérieur.							
Construction et ameublement d'éco- les (restant disponible à la clôture de l'exercice 1853, du crédit de 1,000,000 de francs alloué par la loi du 20 décembre 1851, lequel restant pourra, aux termes de la loi du 4 juin 1853, être dépensé pendant les années 1853, 1856, 1857 et 1858)	"	"	"	540,368 76	4 juin 1853	540,368 76	540,368 76
Ministère des Travaux Publics.							
Chemin de fer	"	"	"	340,522 98	21 mai 1854	340,522 98	340,522 98
Part contributive de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux à effectuer sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inonda- tions de la vallée de la Haine. . .	"	"	"	17,000 "	6 juin 1854	17,000 "	17,000 "
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst.	"	"	"	915,874 35	7 juin 1855	915,874 35	915,874 35
Amélioration des ports et côtes. . .	"	"	"	230,832 07	Id.	230,832 07	230,832 07
Élargissement de la 2 ^e partie de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine et approfondissement de la totalité de la 1 ^{re} section; élargissement de la tête d'écluse de Bochoit. . . .	"	"	"	299,800 "	Id.	299,800 "	299,800 "
Construction le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques	"	"	"	120,000 "	Id	120,000 "	120,000 "
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
Chemin de fer	"	"	"	3,500,000 "	21 mai 1854	3,500,000 "	3,500,000 "
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst.	"	"	"	1,754,000 "	12 mars 1856	1,754,000 "	1,754,000 "
Amélioration des ports et côtes. . .	"	"	"	640,000 "	Id.	640,000 "	640,000 "
Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bru- ges à Ostende	"	"	"	1,000,000 "	Id.	1,000,000 "	1,000,000 "
A reporter.	133,484,616 91		133,484,616 91	31,812,994 21		31,812,994 21	165,297,611 12

du Budget de l'exercice 1856 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1857, conformément à l'art 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1857 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS établis de l'exercice 1856, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.	
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
»		»	155,797,381 28	1,400,344 57	4,130,169 31	1,574,588 67	6,859,712 59	144,633,255 28	
»	»	»	45,127 26	»	»	»	2,883 52	42,243 74	
»	»	»	87,704 42	»	»	»	»	87,701 42	
»	»	»	549,368 76	»	»	»	244,558 20	394,810 56	
»	»	»	340,522 98	»	»	»	»	340,522 98	
»	»	»	17,000 »	»	»	»	17,000 »	»	
»	»	»	915,874 35	»	»	»	15,767 68	900,106 69	
»	»	»	230,832 07	»	»	»	»	230,832 07	
»	»	»	299,800 »	»	»	»	249,842 87	50,457 13	
»	»	»	120,000 »	»	»	»	119,973 50	26 50	
»	»	»	3,500,000 »	»	»	»	769,219 52	2,730,780 48	
»	»	»	1,754,000 »	»	»	»	1,754,000 »	»	
»	»	»	640,000 »	»	»	»	622,307 07	17,692 93	
»	»	»	1,000,000 »	»	»	»	1,000,000 »	»	
»		»	165,297,611 12	1,400,344 57	4,130,169 31	1,574,588 67	11,654,764 93	149,338,432 78	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Report	133,484,616 91		133,484 616 91	31,812,994 21		31,812,994 21	165,297,611 12
Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).							
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre ca- nalisée	"	"	"	214,000 "	12 mars 1856	214,000 "	214,000 "
Établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de Dendre et Waes.	"	"	"	100,000 "	31 dec. 1856	100,000 "	100,000 "
Chemin de fer et lignes téléphri- ques :							
Matériel de transport	"	"	"	3,000,000 "	Id.	3,000,000 "	3,000,000 "
Matériel de traction.	"	"	"	1,000,000 "	Id.	1,000,000 "	1,000,000 "
Routes et doubles voies	"	"	"	820,000 "	Id.	820,000 "	820,000 "
Extension des lignes téléphriques.	"	"	"	180,000 "	Id.	180,000 "	180,000 "
Stations et dépendances, maisons et loges de gardes	"	"	"	1,000,000 "	Id.	1,000,000 "	1,000,000 "
1 ^o Paiement à faire par suite de l'ar- rêt rendu par la Cour d'appel de Bruxelles sous la date du 8 mars 1856, dans la procédure intentée à l'Etat par MM. Bischoffsheim et Oppenheim, à l'occasion de la con- cession provisoire d'un chemin de fer de Manage à Erquennes et d'un canal de Mons à la Sambre; 2 ^o trimestre d'intérêts dus à la Société générale pour favoriser l'in- dustrie nationale, sur le capital de fr. 5,799,363-08 avancé par elle aux concessionnaires de la canali- sation de la Sambre, et que l'Etat avait pris à sa charge, aux termes de l'art. 1 ^{er} de la convention du 5 août 1855	"	"	"	300,000 "	27 mai 1856	390,000 "	390,000 "
TOTAUX	133,484,616 91		133,484,616 91	38,516,994 21		38,516,994 21	172,001,611 12

du Budget de l'exercice 1856 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1857, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1857 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS déduits de l'exercice 1856, égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées.	
Crédits.	Dates des lois.	TOTAL.							
9.	10.	11.							
"		"	165,297,611 12	1,400,344 57	4,130,169 31	1,574,588 67	11,654,764 93	149,338,432 78	
"	"	"	214,000 "	"	"	"	214,000 "	"	
"	"	"	100,000 "	"	"	"	100,000 "	"	
"	"	"	3,000,000 "	"	"	"	3,000,000 "	"	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"	
"	"	"	820,000 "	"	"	"	820,000 "	"	
"	"	"	180,000 "	"	"	"	180,000 "	"	
"	"	"	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	"	
"	"	"	390,000 "	"	"	"	782 86	389,217 14	
"		"	172,001,611 12	1,400,344 57	4,130,169 31	1,574,588 67	17,969,547 79	149,727,649 92	